SESSION 2019
Métropole

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
E5 CHOIX TECHNIQUES

Option : Forêt

Durée : 150 minutes

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : **Aucun**

Le sujet comporte 6 pages

PARTIE A **6 points**

PARTIE B **9 points**

PARTIE C **5 points**

SUJET

Exploitation forestière adaptée à la protection d'un milieu remarquable méditerranéen

La coopérative forestière locale « Sud forêt » a acheté un lot de bois sur la forêt communale du Cannet des Maures dans le département du Var (83). La gestion de l'exploitation est confiée à un agent territorial représentant l'ONF.

L'agent de l'ONF martèle cette coupe d'amélioration en bord de piste dans le cadre de la réglementation DFCI.

Le volume est estimé à 138 m^3 de pins d'Alep. Ce lot a été vendu à 30 euros la tonne bord de route. Les frais d'exploitation et de gestion s'élèvent à 22 euros la tonne. La coopérative destine les produits de la coupe au bois énergie sous forme de plaquettes forestières.

Ce peuplement fait partie de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures. La présence de la tortue d'Hermann est enregistrée ponctuellement. Dans ce cadre, la coupe est protégée par endroit sous forme de balises rouges, posées en même temps que le martelage par un garde-nature de la réserve et des consignes particulières sont prévues par le permis d'exploiter.

L'exploitation (abattage et débardage) est confiée à l'entreprise de monsieur Garrigou. L'abattage est manuel et le débardage est réalisé par un porteur. Celui-ci devra réduire les impacts des opérations de vidange des bois sur l'écosystème en place.

PARTIE A

A partir de l'introduction,

A1– Identifier quatre acteurs impliqués dans ce chantier.

A partir du **document 1** :

A 2– Préciser le cadre réglementaire dans lequel s'effectue la coupe.

A partir du **document 2** :

A3– Repérer les causes de la raréfaction des tortues d'Hermann et les présenter dans un tableau construit sur le modèle ci-dessous :

Diminution et disparition des habitats	Diminution et disparition des individus

A partir des **documents 1 et 3** :

A4– Identifier une contrainte particulière relevant de la réglementation en période de risque incendie « très sévère ».

A partir de l'introduction et du **document 3** :

A5– Caractériser le système d'exploitation forestier mis en place.

PARTIE B

B1– Montrer comment la coupe d'amélioration réalisée dans ce cas par l'ONF participe à la lutte réglementaire contre l'incendie.

B2– Montrer que les techniques employées sur ce chantier concilient les objectifs de récolte et les contraintes environnementales et réglementaires.

B3– Justifier les clauses particulières prévues par le gestionnaire pour la réalisation des activités de débardage.

B4– Justifier le choix de la destination des produits de la coupe.

B5– Expliquer les mesures prises sur le chantier afin d'assurer la préservation de la tortue d'Hermann.

B6– Justifier en quoi la coupe d'amélioration et la valorisation en bois énergie permet de prendre en compte les enjeux environnementaux et économiques sur ce chantier méditerranéen.

PARTIE C

A partir d'un cas concret de votre choix, en lien avec votre expérience, présenter une intervention forestière prenant en compte la sensibilité d'un milieu forestier.

C1– Présenter le contexte de cette intervention ainsi que les acteurs.

C2– Indiquer les objectifs de l'intervention forestière choisie.

C3– Justifier et discuter des choix techniques réalisés.

Liste des documents

Document 1 : Aspects réglementaires – DFCI – Prévention feux de forêt
Document 2 : Tortue d'Hermann.
Document 3 : Permis d'exploiter ONF

DOCUMENT 1

Le point de vue de la Préfecture du Var :

« Coupe et abattage dans le Var

Les forêts, de par leur importance et leur rôle au niveau écologique, économique et social, doivent être protégées. Aussi, le législateur a élaboré une législation et une réglementation appropriées, contenues en particulier dans le code forestier et le code de l'urbanisme, qui concernent certaines parcelles boisées ou à destination forestière.
Les opérations concernées sont : l'exploitation forestière, des coupes ponctuelles (intervention paysagère, protection incendie, suppression de sujets malades ou dangereux). En aucun cas, la coupe ne doit avoir pour conséquence de supprimer immédiatement ou à terme, la vocation forestière. »

Extrait du site internet http://www.var.gouv.fr

Extrait de l'art L 321-5-3 du Code forestier :

« On entend par débroussaillement les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités d'application du présent article en tenant compte des particularités de chaque massif. »

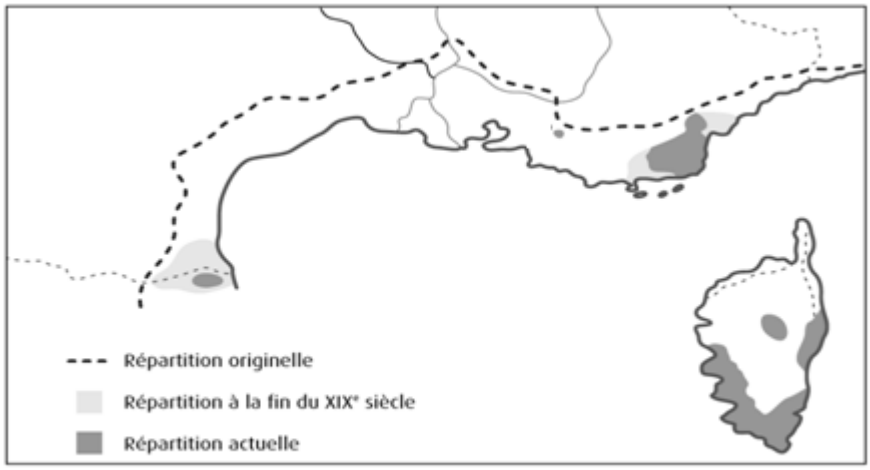
Réglementation des travaux en forêt dans le Var :

« Les travaux en forêt sont règlementés en période estivale : l'usage d'engins équipés de girobroyeurs, de débroussailleuses et de tronçonneuses à moteur, ainsi que l'usage des appareils et matériels nécessaires aux travaux sur métaux pour la découpe, la soudure, l'abrasion ne sont tolérés que jusqu'à 13 h, sous réserve que la sécurité soit assurée par des moyens d'extinction (groupe motopompe minimum 400 litres) les jours de risque dits « très sévère » et sont interdits les jours de risque exceptionnel. »

http://www.dpfm.fr

DOCUMENT 2

La Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)



Carte 2 - Répartition géographique passée et actuelle française de la Tortue d'Hermann

REPARTITION

La Tortue d'Hermann occupe les régions méditerranéennes du sud de l'Europe, l'espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition.

HABITATS

La tortue d'Hermann fréquente diverses formations végétales méditerranéennes, depuis le niveau de la mer jusqu'à 700 m d'altitude environ.

RYTHME D'ACTIVITE

La tortue d'Hermann est active du 15 mars au 15 novembre.



DOMAINE VITAL, CAPACITE DE DISPERSION

L'animal est sédentaire et très fidèle à son lieu de vie. Les déplacements s'effectuent au sein d'un domaine vital réduit compris généralement entre 0,6 à 2,4 hectares.

En cas de perturbation de leur habitat (incendie, dégradation consécutive à l'action humaine), les individus ayant quitté leur domaine vital cherchent à y retourner.

PERTES IRREVERSIBLES D'HABITATS

La principale menace pour l'espèce est la destruction irréversible et la dégradation de son habitat naturel. L'urbanisation grandissante, la multiplication des infrastructures de transport et des zones industrielles et artisanales, l'évolution des pratiques culturales et le développement extensif récent des zones cultivées (viticoles) aux dépens des espaces plus naturels sont la cause de la fragmentation et du déclin des populations de tortues.

L'ouverture de pare-feux en vue de la défense contre l'incendie et les défrichements participent également au morcellement et à la dégradation de son milieu de vie.

DESTRUCTION DES POPULATIONS PAR L'INCENDIE

L'impact des incendies de forêt sur les populations de tortues est très important en particulier à cause de la fréquence de ces perturbations. Les taux de mortalité enregistrés après incendie sont très élevés (entre 60 à 85 % des individus).

DOCUMENT 2 (suite)

PRATIQUES FORESTIERES DEFAVORABLES

La mécanisation des travaux forestiers (débroussaillage à fin de Défense de la Forêt Contre les Incendies - DFCI) ou agricoles (fauche, gyrobroyage pour l'entretien de parcelles pâturées) entraîne une forte mortalité chez la tortue d'Hermann.

Cependant, les travaux forestiers participent aussi à la protection de l'espèce en limitant la propagation des incendies. Il convient donc de maintenir les travaux tout en favorisant l'emploi de pratiques adaptées limitant les impacts dans les zones prioritaires à la conservation de l'espèce.

PREDATION ET PRELEVEMENTS D'INDIVIDUS

Prélèvement d'individus dans la nature

Bien que strictement interdits par la législation existante, les prélèvements d'individus dans la nature restent fréquents, qu'il s'agisse de prélèvements occasionnels ou de nature commerciale.

Prédation sur les populations

Les chiens débusquent et capturent couramment des tortues et peuvent aisément les blesser ou les tuer.

La prédation exercée par les sangliers semble également être une menace non négligeable. Les zones de ponte et les juvéniles sont particulièrement touchés.

D'après Brochure : Programme LIFE – Tortue d'Hermann (LIFE 08 NAT/F/00475)



DOCUMENT 3

Office National des forêts
Centre industriel
83460 Les Arcs

Permis d'exploiter

Article n° : 7D20LA88
De la vente du : 10/11/2013
Exercice : 2013
Forêt : Les Arcs (FC)
Département : Var
Canton de : Vidauban
Parcelle : 10
Peuplement : Futaie régularisée claire de pins d'Alep
Coupe : Amélioration
Type de vente : unité de produit bord de route
Série : Production
Comprenant : 351 tiges

Désignation par catégorie de diamètre des tiges faisant parties de la vente

Total	Essences	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80
351	Pinus Alep.		30	65	112	92	40	10	2							
351	Total															

Délai d'exploitation : 15 mars 2016 délai strict

Place de dépôt : Endroit de Saint Antoine (cote 696)

Clauses particulières :

- Circulation des engins sur piste forestière ou cloisonnements existants.
- Abattage dirigé en bordure de piste.
- Extraction de la totalité des produits, rémanents compris.
- Empilement bord de route en vue du broyage.

L'acheteur de la coupe désignée ci-dessus est autorisé à procéder à son exploitation après visa du présent permis d'exploiter par l'agent responsable de la coupe.

Agent responsable De la coupe :

permis délivré le 25/10/2014
visa du chef de service :

Visa de l'agent :